SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA REMISE EN NAVIGABILITE DU TARN

Délibération

Séance du Comité Syndical du 6 mars 2024

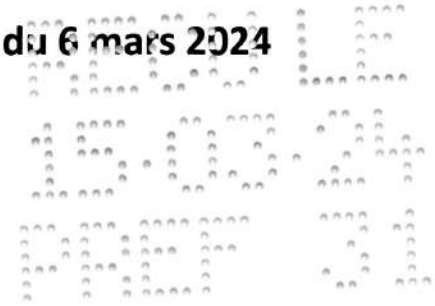

Séance du : 6 mars 2024
Date de convocation : 28 février 2024
Membres en exercice : 10 titulaires
Quorum : 6
Présents : 7
Représentés : 1
Absents ou excusés : 5
Seuil de la majorité absolue : 6

Vote : Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0

N° 2024/03/06 - 04

Objet : Mise en place de télétransmission dans le cadre du projet ACTES

Le mercredi 6 mars 2024, à 9h00, le comité syndical du Syndicat mixte pour la Remise en navigabilité du Tarn s'est réuni au Conseil départemental, 1, Boulevard de la Marquette, à Toulouse, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Didier CUJIVES,

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Ghislaine CHARLES, Jean-Marc DUMOULIN

Délégués suppléants présents :

Pour le Conseil départemental : Véronique VOLTO, Didier LAFFONT, Pascal BOUREAU

Pour la Communauté de communes Val Aïgo : Daniel REGIS

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pour le Conseil départemental : Karine BARRIERE a donné procuration à Didier CUJIVES

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Sandrine FLOUREUSSES, Sabine GEIL-GOMEZ, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Victor DENOUVION, Jean-Michel FABRE

Rapport

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé Actes, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame La Présidente indique que les dispositions relatives au contrôle de légalité sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales et que les syndicats mixtes ouverts sont également concernés.

En application des dispositions des articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5721-4, les actes pris par le syndicat mixte doivent être transmis au contrôle de légalité par voie électronique dématérialisée et publiés sous format électronique pour être exécutoire.

Madame La Présidente propose donc aux membres du Comité syndical de mettre en place les outils nécessaires à cette fin, ce qui nécessite en particulier, la mise en place d'une convention avec la Préfecture de Haute-Garonne, concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément au projet joint en annexe.

Madame La Présidente invite le Comité Syndical à se prononcer.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Madame La Présidente

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte en vigueur

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant création du syndicat Mixte pour la Remise en navigabilité du Tarn

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : de choisir pour ce faire, le dispositif FAST-ACTES commercialisé par la société DOCAPOSTE,

Article 3 : de déléguer à Madame La Présidente la signature de la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés avec le Préfet de la Haute-Garonne,

Article 4 : de donner son accord pour que Madame La Présidente signe le contrat de souscription entre le Syndicat Mixte pour la Remise en Navigabilité du Tarn et Certinomis, prestataire de service de certificat électronique,

Article 5 : de désigner Mme Béatrice Blanc et Mme Christine Slawinski en qualité de responsables de la télétransmission.

Mme Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn.

Certifié exécutoire après :
transmission en Préfecture le : 15/03/2024.
et affichage le : 15/03/2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.